



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 septembre 2010
D - 20100481

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/09/2010

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 septembre Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (présent jusqu'à 18h40), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK (présente jusqu'à 17h25), Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (présente jusqu'à 18h), Mlle Laetitia JARTY (présente à partir de 18h40), M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Pierre LOTHAIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Pierre HURMIC,

***Achat de droits d'exploitation du film 'Le Rachai'. Convention
avec la société Les Films de la Croisade. Décision.
Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société LES FILMS DE LA CROISADE (Emmanuel Giraud), qui produit des films essentiellement pour le cinéma, a aussi produit deux documentaires-fictions pour la télévision : La forteresse assiégée, de Gérard Mordillat, pour Arte (Prix de la critique meilleur documentaire 2007) et La Résistance pour France 2 et France 5. Ces deux oeuvres croisent passé et présent, reconstitutions et analyses, pour interroger l'Histoire – et la guerre – par l'image.

Elle sollicite aujourd'hui l'appui de la Ville de Bordeaux pour la production d'une nouvelle fiction, réalisée par Madame Caroline GLORION, intitulée Le Rachai.

La réalisatrice Caroline GLORION est chargée de programmes de l'Unité Documentaire de France Télévisions. Elle collabore depuis bientôt 30 ans avec le mouvement ATD Quart-Monde dont Joseph Wresinski fut le fondateur et a consacré un documentaire à ce personnage, « Joseph Wresinski », 50 ans de combat contre la misère (France 2).

Le Rachai sera sa première fiction. Cette fiction unitaire (90 minutes) vise à faire connaître au plus grand nombre l'histoire d'une figure du combat social en France et dans le monde, celle de Joseph Wresinski, le fondateur du mouvement international ATD Quart Monde. France 2 destine ce film à une diffusion en première partie de soirée, en conclusion de l'Année Européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le comédien Jacques Weber incarnera Joseph Wresinski.

Cette oeuvre rappelle l'importance de l'engagement de Joseph Wresinski auprès des plus démunis. Son refus de la misère, son action pour rendre aux plus pauvres leurs moyens d'expression, son combat pour la dignité, l'accessibilité à l'éducation et à la culture, méritent d'être relayés auprès du grand public.

Presque entièrement tourné en région bordelaise (20 jours au printemps 2010), ce film d'époque, au décor imposant (reconstitution du bidonville de Noisy-le-grand dans les années 50 et 60), suppose le recours massif à des emplois et compétences en région (entreprises d'insertion spécialisées dans le gros oeuvre et les travaux paysagers pour le décor, dans la blanchisserie, la couture ou la confection pour les costumes...). Dès l'amorce du projet, l'équipe a de surcroît favorisé la participation au casting de Bordelais en situation de précarité, par l'intermédiaire d'institutions ou d'associations comme ATD Quart-Monde (partenaire du film), des Pôles Emploi de Bordeaux, MDSI Bordeaux Bastide, MDSI Bordeaux Centre...

La Ville de Bordeaux souhaite apporter un soutien à cette initiative à forte portée culturelle, historique, sociale et pédagogique. Cette production, qui raconte un parcours humaniste exemplaire, est emblématique du dynamisme de l'accueil de tournages à Bordeaux. Elle constitue en outre un moteur d'insertion sociale et de développement économique remarquable. En acquérant les droits d'exploitation de cette fiction, la Ville de Bordeaux pourra le diffuser dans le réseau des musées, bibliothèques, lieux d'enseignement du territoire, ainsi qu'en soutien à l'action des structures sociales investies dans une démarche d'aide à l'insertion ou lors de débats et de colloques avec les acteurs locaux de la solidarité.

Ce film ferait par ailleurs l'objet d'une avant-première à Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- émettre un titre de recette de 30 000 Euros à l'attention de la SARL Les Films de la Croisade.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 septembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

CONVENTION

Entre :

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

Et :

La société "les Films de la Croisade", dont le siège social est situé 6, boulevard de Strasbourg 75010 PARIS représenté par Monsieur Emmanuel GIRAUD et désigné ci-après la société de production.

PREAMBULE

La Ville accueille la réalisation d'un film intitulé "le Rachaï" retraçant l'histoire du Mouvement ATD Quart-Monde et de son fondateur Joseph Wresinski, film réalisé dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui se propose de remettre en lumière la question du combat contre la misère.

Considérant que le film est produit par la société de production "Les Films de la Croisade", dont la qualité des films jusque là produits témoigne d'un souci d'exigence artistique, éthique et plus largement culturelle,

Considérant que la réalisation du film est confiée à Madame Caroline Glorion, dont le parcours comme écrivain, mais aussi comme réalisatrice, porte, là également, témoignage d'un souci tant artistique que engagée sur les problématiques sociales,

Considérant que le film tourné sur l'agglomération bordelaise va faire participer massivement des personnes en situation de précarité avec l'objectif que le tournage soit un outil d'insertion,

Considérant que la diffusion serait notamment assurée par une grande chaîne de service public comme France Télévisions,

La Ville est fondée à examiner, à titre exceptionnel, un soutien à cette production.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Engagement de la société de production

1) la société de production autorisera les personnalités élues ou administratives à assister, dans la mesure où cette présence n'entravera pas le travail artistique, aux journées de tournage du film prévues dans l'agglomération bordelaise,

2) la société de production mentionnera au générique du film, pour toutes les diffusions télévisuelles, voire, le cas échéant, cinématographiques, la mention "avec le soutien de la Ville de Bordeaux",

3) la société de production cède à la Ville en contrepartie de son apport tel que prévu à l'article 2 ci-dessous les droits d'exploitation non commerciale du film. La Ville pourra ainsi utiliser le film dans son réseau, que ce soit pour l'organisation de projections non commerciales, l'utilisation par les bibliothèques et musées municipaux, lors de manifestations événementielles menées en partenariat avec des opérateurs du territoire, ou dans le cadre d'un travail de mémoire ou d'action sociale mené par la Ville et ses partenaires. A cet effet, la société de

production transmettra à la Ville une copie vidéo de bonne qualité (cassette DVCAM) et 15 exemplaires DVD, dont la fabrication et le transport sont inclus dans la somme mentionnée à l'article 2.1 ci-dessous.

Article 2 : Engagement de la Ville

1) la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la société de production la somme de 30 000 €, qui constitue son engagement forfaitaire TTC (montant HT : 28 436.02 €) au projet sous la forme d'un achat de droits comme précisé à l'article 1.3 ci-dessus.

2) cette somme sera versée, après signature de la présente convention, sur présentation d'une facture en bonne et due forme, d'un relevé d'identité bancaire ou postal ainsi que du numéro de SIRET de la société de production.

Article 3 : Contrôle

Conformément à la législation en vigueur, la Ville peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles sur pièces ou sur place concernant l'usage des fonds municipaux en diligentant un éventuel audit portant sur les comptes de la société de production ou sur l'utilisation des sommes versées.

La société de production devra donc, le cas échéant, mettre à disposition de l'organisme du contrôle toutes les pièces administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission, et ce dans un délai maximum de quatre semaines après réception d'une notification écrite par lettre recommandée.

Article 4 : Assurance

La société de production s'engage à couvrir, pour le film, tout risque de dommages par la souscription de polices d'assurances adaptées. Ces polices d'assurances viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale les dommages auxquels peuvent être exposés les matières enregistrées, filmées, images et sons.

Article 5 : Résiliation de la convention

1) la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement dans tous les cas reconnus de force majeure.

2) la Ville pourra mettre fin à la convention :

- en cas d'inexécution par la société de production d'une des obligations découlant de la présente convention,
- en cas de non réalisation du film,
- en cas de non utilisation des financements aux fins de la présente convention,
- à la demande de la société de production par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant les raisons de cette annulation,
- en cas de changement substantiel du contenu du film.

Article 6 : Attribution de juridiction élection de domicile

En cas de contestation et/ou de difficulté d'interprétation et/ou d'application de la présente convention et, à défaut d'accord amiable, les parties conviennent expressément de donner attribution aux tribunaux compétents de Paris. La Ville élit domicile à l'adresse figurant en exergue de la présente convention. Le producteur élit domicile en ses bureaux 6, boulevard de Strasbourg - 75 010 PARIS.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux, le

Pour la société Les Films de la Croisade,	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,
---	--

Emmanuel GIRAUD	Alain JUPPE
-----------------	-------------